

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ELEVAGE

SECRETARIAT GENERAL A L'AGRI-  
CULTURE ET A L'ELEVAGE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINIS-  
TRATIVES ET FINANCIERES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail -Democratie- Paix

D E C R E T 2/015 du II/02

N° /MAE/SGAE/DAAF

Portant détachement de Monsieur  
KOUA-GAMIYE Paul, Ingénieur des  
Travaux d'Elevage de 3<sup>e</sup> échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

n.F.P

DB

DCF

X(1)

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi 25/60 du 13 Novembre 1960 portant amendement  
de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général  
des fonctionnaires des cadres ;

Vu l'arrêté n° 2067/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République  
Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du  
3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet  
1962 fixant les échelonnement indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° PC/644 du 28 Décembre 1980 portant nomi-  
nation des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret  
n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des  
Ministres ;

Vu le Décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux  
intérimés des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 79/488 du 11 Septembre 1979 fixant les  
indemnités allouées aux titulaires de certains postes administra-  
tifs ;

Vu la note de service n° 00573/MAE-SGAE-DAAF du 15 Février  
1982 ;

Vu les nécessités de service ;

.../...

D E C R E T E

ARTICLE 1ER : Monsieur KOUA-GAMIYE Paul, Ingénieur des Travaux d'Elévation de 3ème échelon des cadres de la catégorie A hierarchie II des Services Techniques (Elevage) est détaché auprès de la Caisse de Stabilisation des Prix des Produits Agricoles et Forestiers (CSPTAF).

ARTICLE 2 : La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Caisse de Stabilisation qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la contribution de ses droits à pension.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent <sup>Décret</sup> qui prendra <sup>effet</sup> à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 11 Septembre 1962

Pour le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

P/Le Ministre de l'Agriculture  
et de l'Elevage  
Le Ministre des Eaux et Forêts

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale

H. DJOZO  
Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA

ITIHI-OSETTOUMBA-LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORPC .....	2
SGCM/BC.....	2
DGTFP/DFP .....	2
DB.....	2
DCF.....	2
DAAF.....	4
MAE .....	2
SGAE.....	2
.....	
INTERESSE .....	1